

## Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

### Arrêté temporaire Mesures de stationnement et de circulation

### MARATHON de MONTPELLIER2023.

### Commune de Montpellier

---

#### Monsieur le Maire de Montpellier,

- VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
- VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-30, R. 414-3-1 et R. 417-10
- VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
- VU l'arrêté organisant la délégation de signature à Monsieur Laurent Nison, Adjoint au Maire
- VU la demande en date du 22/02/2023 émise par Ville de Montpellier - Direction de la Sécurité et de la Tranquillité Publique aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation
- CONSIDÉRANT que l'organisation d'une course sportive rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 19/03/2023 Rue Léon Blum, Rue de l'Acropole, Rue Poséidon, Avenue Jacques Cartier, Avenue du Pont Juvénal, Place Christophe Colomb, Avenue de la Pompignane, Rue des Marels, Allée Manitas de Plata, Allée Florence Arthaud, Avenue Albert Einstein, Rue de la Mogère, Carrefour de Madrid, Boulevard Télémaque, Place de Troie, Boulevard Pénélope, Carrefour d'Alexandrie, Carrefour de Londres, Avenue Nina Simone, Rue de Syracuse, Rue de Galata, Avenue du Pirée, Rue de Rhodes, Allée Capitaine Dreyfus, Passerelle des Barons de Caravètes, Avenue Théroigne de Méricourt, Rue de Chio et Avenue Germaine Tillion

#### Arrête :

#### Article 1 :

Le 19/03/2023, de 6h00 à 16h00, les prescriptions suivantes s'appliquent :

- Rue Léon Blum
- Rue de l'Acropole
- Rue Poséidon
- Avenue Jacques Cartier
- Avenue du Pont Juvénal
- Place Christophe Colomb
- Avenue de la Pompignane
- Rue des Marels
- Allée Manitas de Plata
- Allée Florence Arthaud
- Avenue Albert Einstein
- Rue de la Mogère

- Carrefour de Madrid
- Boulevard Télémaque
- Place de Troie
- Boulevard Pénélope
- Carrefour d'Alexandrie
- Carrefour de Londres
- Avenue Nina Simone
- Avenue Raymond Dugrand
- Rue de Syracuse
- Rue de Galata
- Avenue du Pirée
- Rue de Rhodes
- Allée Capitaine Dreyfus
- Passerelle des Barons de Caravètes (Montpellier)

:

- Le stationnement des véhicules est interdit . Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules relevant de l'organisation de l'événement et véhicules de police. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;
- Les participants de l'épreuve, la course ou la compétition sportive bénéficient d'une priorité de passage. Une signalisation appropriée est mise en place pour avertir les usagers de la route ;

## **Article 2 :**

Le 19/03/2023, les prescriptions suivantes s'appliquent :

- Rue Léon Blum
- Rue de l'Acropole
- Rue Poséidon dans leur partie comprise entre l'avenue Jacques Cartier et le Boulevard d l'aéroport International
- Avenue Théroigne de Méricourt, à la hauteur du franchissement de l'Allée Abbé Pierre (Montpellier)

:

- La circulation des véhicules est interdite de 6h00 à 16h00 ;
- Le stationnement des véhicules est interdit de 6h00 à 16h00. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules relevant de l'organisation de l'événement et véhicules de police. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;

### **Article 3 :**

Le 19/03/2023, les prescriptions suivantes s'appliquent :

- Avenue Jacques Cartier (Montpellier) dans sa partie comprise entre la Rue Poséidon et le Pont Juvénal, Pont Juvénal, Rue de Rhodes , Rue de Corinthe.
- Place Christophe Colomb (Montpellier), ainsi qu'au débouché de la Place depuis la Rue Vendémiaire , l'Avenue Raymond Dugrand et l'Avenue Albert Einstein.
- Avenue de la Pompignane (Montpellier) dans sa partie comprise entre la place Christophe Colomb et la limite administrative de la commune , en direction de Castelnau le Lez;
  - aux débouchées sur l'Avenue de la Pompignane depuis la Rue Henri Pequet, l'Avenue Alphonse Juin, l'Avenue Saint André de Novigiens et la Rue du Salaison.
  - Avenue Raymond Dugrand dans sa partie comprise entre l'Avenue Nina Simone et la limite administrative de la commune.

:

- La circulation des véhicules est interdite de 6h00 à 16h00. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules relevant de l'organisation de l'événement, véhicules de police et véhicules de secours.
- Le stationnement des véhicules est interdit de 6h00 à 16h00. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules relevant de l'organisation de l'événement et véhicules de police. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;

### **Article 4 :**

Le 19/03/2023, les prescriptions suivantes s'appliquent :

- Rue des Marels (Montpellier) dans sa partie comprise entre la rue de Doscarès et la Rue du Mas de l'Oliver ;
  - sur la traversée de Grammont , dans sa partie comprise entre la Rue des Marels et l'Avenue Albert Einstein via l'Allée Manitas de Plata.
- Avenue Albert Einstein (Montpellier) dans sa partie comprise entre la Rue de la Mogère et l'Avenue de Grammont.
- Rue de la Mogère (Montpellier) , Carrefour de Madrid , Boulevard Télémaque , Boulevard Pénélope dans sa partie entre le Carrefour d'Alexandrie et le Carrefour de Londres ; Carrefour de Londres , Avenue Nina Simone ,  
Aux débouchés sur l'Avenue Nina Simone depuis la Rue de la Cavalade et la Rue du Mas Rouge.

:

- La circulation des véhicules est interdite de 6h00 à 16h00 ;
- Le stationnement des véhicules est interdit de 6h00 à 16h00. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules relevant de l'organisation de l'événement et véhicules de police. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;

### **Article 5 :**

Le 19/03/2023, les prescriptions suivantes s'appliquent Rue de Chio (Montpellier) dans sa partie comprise entre l'Allée de la Méditerranée et la Rue de Syracuse ;  
Rue de Syracuse , Pont Jean Zuccharelli ; et , Chemin Mireille Laget ,  
, Rue de Rhodes dans sa partie comprise entre l'Avenue du Pirée et l'Esplanade de l'Europe .  
Avenue des Droits de l'Homme et pour l'occasion , la circulation sur cette voie est inversée. :

- La circulation des véhicules est interdite de 6h00 à 16h00 ;
- Le stationnement des véhicules est interdit de 6h00 à 16h00. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules relevant de l'organisation de l'événement et véhicules de police. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;

**Article 6 :**

Le 19/03/2023, de 6h00 à 16h00, les prescriptions suivantes s'appliquent Avenue du Pirée (Montpellier) dans sa partie comprise entre la Rue du Moulin de Sémalin et la Place Jean Benne. et Rue de Rhodes (Montpellier) sur le Parking situé côté du Pont de Chauillac à la hauteur du Bistrot Romain :

- La circulation des véhicules est interdite ;
- Le stationnement des véhicules est interdit à partir de 4h00. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules relevant de l'organisation de l'événement, véhicules de police et véhicules de secours. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est passible de mise en fourrière immédiate ;

**Article 7 :**

La réouverture des voies se fera à l'avancement de la manifestation et à la diligence des services de polices.

Ces dispositions sont applicables de 15h00 à 18h00 et seront appliqués à la diligence des services de police.

**Article 8 :**

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge du demandeur, Ville de Montpellier - Direction de la Sécurité et de la Tranquilité Publique.

**Article 9 :**

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 10 :**

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Adjoint au Maire**

**Laurent Nison**

**Publié le :**

Signature de Laurent NISON  
Date : 26/02/2023 21:19:46 +01:00

## Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

### Arrêté temporaire Mesures de stationnement et de circulation

Rue de Thèbes

Commune de Montpellier

---

#### Monsieur le Maire de Montpellier,

- VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
- VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 417-10
- VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
- VU l'arrêté n°VAR2020-0049 du 24 juillet 2020 donnant délégation de signature à Monsieur Laurent Nison, Adjoint au Maire
- VU la demande en date du 22/02/2023 émise par Ville de Montpellier - Direction de la Sécurité et de la Tranquillité Publique aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation
- CONSIDÉRANT que qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation et le stationnement des véhicule sur la voie du présent arrêté , afin de permettre le bon déroulement de l'organisation du Marathon 2022. rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 19/03/2023 Rue de Thèbes

#### Arrête :

#### Article 1 :

Le 19/03/2023, de 6h00 à 16h00, les prescriptions suivantes s'appliquent Rue de Thèbes (Montpellier) , dans sa partie comprise entre l'Allée du Nouveau Monde et la Place du Nombre d'Or est soumise aux prescriptions définies ci-dessous. :

- La circulation des véhicules est interdite. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules relevant de l'organisation de l'événement et véhicules de police.
- Le stationnement des véhicules est interdit . Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules relevant de l'organisation de l'événement, véhicules de police , ainsi que les personnes à mobilité réduite sur les places qui leurs sont matérialisées.. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;

**Article 2 :**

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge du demandeur, Ville de Montpellier - Direction de la Sécurité et de la Tranquilité Publique.

**Article 3 :**

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 4 :**

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Adjoint au Maire**

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'L. Nison', written over a horizontal line. The signature is stylized and somewhat abstract.

**Laurent Nison**

**Publié le :**

Arrêté n°  
2023\_TPTM0847

**Arrêté temporaire  
Mesure de circulation**

**Rue des Gabares (Montpellier)  
MARATHON 2023.  
Commune de Montpellier**

**Monsieur le Maire de Montpellier,**

- VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
- VU l'arrêté organisant la délégation de signature à Monsieur Laurent Nison, Adjoint au Maire
- VU la demande émise par Ville de Montpellier - Direction de la Sécurité et de la Tranquilité Publique aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation
- **CONSIDÉRANT** que l'organisation d'une course sportive rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 19/03/2023 Rue des Gabares

**Arrête :**

**Article 1 :**

Le 19/03/2023, de 6h00 à 15h00, la circulation des véhicules s'effectue à double-sens Rue des Gabares (Montpellier).

**Article 2 :**

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge du demandeur, Ville de Montpellier - Direction de la Sécurité et de la Tranquilité Publique.

**Article 3 :**

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 4 :**

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Adjoint au Maire**

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, sweeping loop followed by a series of smaller, more intricate strokes, ending in a horizontal line.

**Laurent Nison**

**Publié le :**